

AR PREFECTURE

006-210600680-20210107-02-DE  
Reçu le 07/01/2021



## **ARRETE N°2/2021 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION- ROUTE DE GRASSE**

Nous Eric MELE, Maire de la Commune de GOURDON,

Vu la Loi N° 96-142 du 21 février 1996 et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1, L2213.2 et L2213.3 du Code général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R 285,  
Vu l'arrêté portant permission de voirie du Département des Alpes Maritimes N°2021-1-13 ;

VU la demande d'entreprendre des travaux émis par la commune de Gourdon dans le but d'effectuer un encagement de candélabre.

Entreprises en charge des travaux :

- Société Nouvelle Politi, 137 route de Grasse 06740 Chateauneuf

CONSIDERANT le pouvoir du Maire à prendre toutes mesures utiles et proportionnées pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité publique, notamment la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies et places publiques ;  
CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de réglementer la circulation pour la sécurité

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à procéder aux travaux susvisés du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 15 janvier 2021 sur la RD 2210 - PR 30+440 à 30+520.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera pilotée par feux tricolore de 8h à 17h avec rétablissement de la circulation de 17h à 8h.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION DE CHANTIER :

La signalisation réglementaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise chargée du chantier.

ARTICLE 4 : Le maire pourra à tout moment suspendre le chantier si son déroulement est susceptible de perturber la circulation ou pour des motifs de sécurité.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect par l'entreprise des dispositions du décret n°91-1147 du 14.10.91 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens de transport ou de distribution.

.../...

AR PREFECTURE

006-210600680-20210107-02-DE  
Reçu le 07/01/2021

**ARRETE DE POLICE N°2/2021**

**ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :**

- **Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Roquefort les Pins**
- **Monsieur le Garde Champêtre de Gourdon**
- **Monsieur l'adjoint au Maire délégué aux travaux**
- **La direction des Services Techniques**
- **Les entreprises chargées des travaux**

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE - 33, Bd Franck Pilatte, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Gourdon le 7 janvier 2021**  
**Eric MELE, Maire**

